

Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la salle G en salle d'audience pénale publique dans l'ERP du Tribunal Judiciaire de Créteil

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CRETEIL
19 à 31 rue Pasteur Vallery-Radot
94000 Créteil

DAT ERP - NOTICE DE SECURITE

DESIGNATION	CONTACT DIFFUSION
MAITRISE D'OUVRAGE	MINISTERE DE LA JUSTICE - Département Immobilier de Paris 1 quai de la Corse, 75181 Paris Cedex 04
REPRESENTANT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	Mme. Letemple 1 quai de la Corse, 75181 Paris Cedex 04 Tél : 01 53 62 91 59 ines.letemple@justice.gouv.fr
BUREAU DE CONTROLE	QUALICONSULT 127 chemin des Bassins 95035 Créteil Cedex 01.49.56.06.00 / 06.77.73.04.03 katia.maouya@qualiconsult.fr
CSPS	DANY GAUDRY DG-CSPS EIRL 2 impasse des rougettes 95800 Cergy 06.65.93.08.11 dany.gaudry.dgcsp@gmail.com
MAITRISE D'OEUVRE ARCHITECTE	ROGGWILLER ARCHITECTES 12 bis rue de Clamart 92100 Boulogne Billancourt 01.41.41.96.36 roggwillerarchitecte@yahoo.fr
MAITRISE D'OEUVRE BET THERMIQUE ET FLUIDE	RCA (co-traitant) 1 rue des Mésanges 77680 Roissy en Brie 09.50.94.81.70 / 06.89.90.11.50 d.etile@bet-rca.fr

I. INTRODUCTION - CONTEXTE

Le présent dossier concerne la transformation en salle d'audience pénale publique la salle G du Tribunal Judiciaire de Créteil.

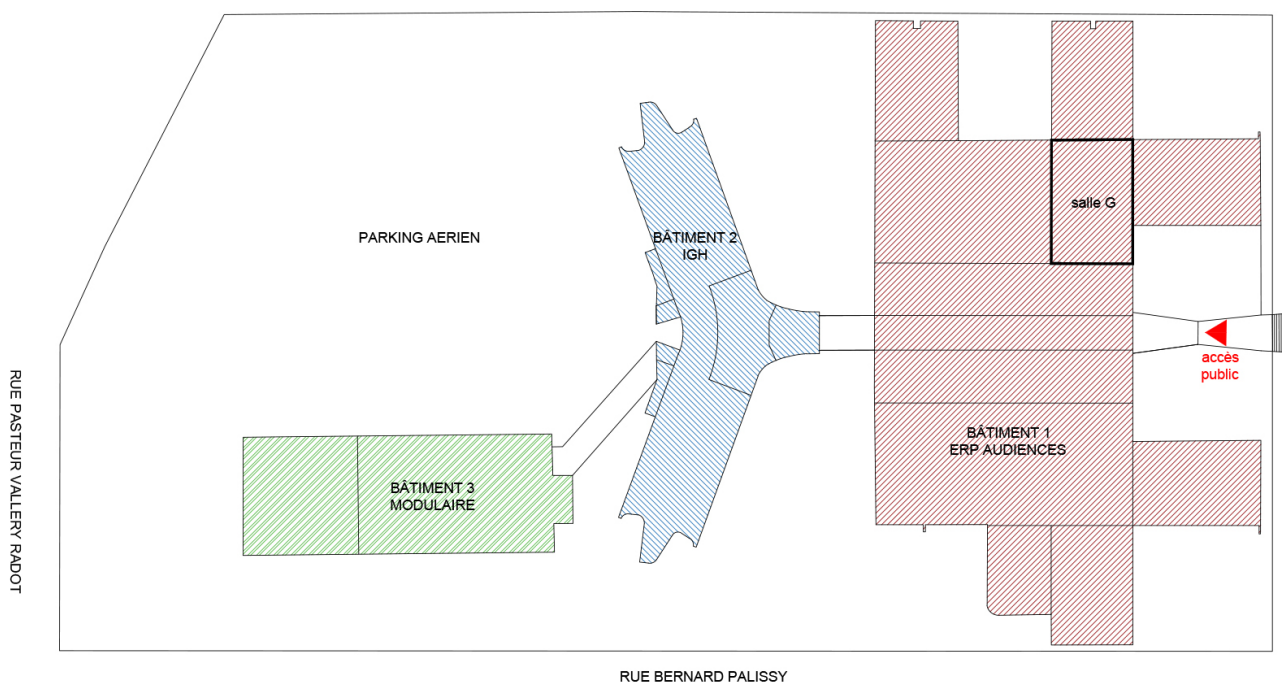
Le Tribunal est constitué de trois bâtiments :

- Bâtiment 1 : un ERP en R+1 et deux niveaux de sous-sol recevant des salles d'audience, un restaurant et un dépôt ;
- Bâtiment 2 : un IGH qui accueille les services de la juridiction et quelques salles d'audience ;
- Bâtiment 3 : un bâtiment modulaire accueillant des bureaux.

Les 3 bâtiments sont indépendants en terme de sécurité incendie. Ils sont reliés entre eux par des passerelles vitrées.

La salle G se trouve au R+1 du bâtiment 1.

Dans le cadre de travaux de réhabilitation partielle de l'IGH et mise en sûreté du tribunal, les salles d'audience civiles situées en son sein ne sont plus vouées à être utilisées. De plus, la juridiction ayant signalé un manque de salles d'audience pénales disponibles, la fermeture de l'IGH au public ne va faire qu'accroître ce besoin supplémentaire. Le Ministère de la Justice a donc décidé d'aménager la salle G en salle d'audience pénale publique.



CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Les travaux portent sur le bâtiment 1 « ERP AUDIENCES » indépendant des autres constructions de la parcelle.

ETAT ACTUEL : L'effectif des personnes admises simultanément dans cet établissement est le suivant :

Personnel : 100 personnes

Public : 550 personnes

Total : 650 personnes

ETAT PROJETE : Le projet ne modifie pas l'effectif de la salle G. Par conséquent, les travaux n'impactent pas l'effectif de l'ERP.

Le bâtiment 1 « ERP AUDIENCES » est actuellement un établissement type W de 3^{ème} catégorie. Le projet ne modifie pas le classement de l'établissement.

II. CONCEPTION ET DESSERTE DU BÂTIMENT

Sans objet, non modifié dans le cadre de l'opération.

Le projet ne modifie pas les conditions de desserte de l'ERP.

Le projet ne modifie pas non plus le compartimentage intérieur.

Le bâtiment 1 est isolé du bâtiment 2 et de toute autre tiers par une aire libre supérieure à 8m.

Il n'est pas prévu de modification de façade dans le cadre du projet.

III. ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS

Sans objet, non modifié dans le cadre de l'opération.

Le bâtiment 1 est relié au bâtiment 2 par une passerelle vitrée. L'isolement latéral est CF 2H. Les travaux ne modifient pas l'isolement au feu du bâtiment.

IV. CONSTRUCTION

- Résistance au feu des structures :

L'ERP occupe la totalité du bâtiment et le plancher bas de son niveau le plus haut est situé à moins de 8m du sol. Il est exigé une structure SF de degré 1/2h et des planchers CF de degré 1/2h.

Le projet prévoit l'ouverture de voiles maçonnés et la réalisation d'un portique en béton armé. Les éléments du portique auront une épaisseur minimale de 20cm avec un enrobage des aciers de 4cm pour une stabilité au feu de 1h.

Il n'est pas prévu de travaux sur les planchers.

- Couverture :

Les couvertures sont de deux natures :

- Couverture type toit-terrasse avec étanchéité auto-protégée sur support béton M0.
- Couverture type toit-terrasse gravillonnée avec étanchéité bi-couche sur support béton

Les travaux en couverture sont limités à la mise en œuvre d'une unité extérieure de climatisation.

- Façades :

Sans objet, non modifiées dans le cadre de l'opération.

- Distribution intérieure et compartimentage

Il est prévu la création d'une salle des délibérés dans la salle d'audience et d'un box détenu.

Le cloisonnement de la salle des délibérés (non accessible au public) sera réputé CF de degré 1/2h. Les blocs portes et éléments verriers seront PF 1/2h.

Le cloisonnement du box détenu ne présentera aucun degré de résistance au feu. Le box détenu sera partiellement ouvert sur la salle d'audience.

Le projet prévoit également le remplacement d'une porte entre la salle d'audience et un dégagement accessible au public. Cette porte sera CF de degré 1h.

Locaux non accessibles au public et locaux à risques particuliers

Le projet prévoit la création d'un local entretien. Ce dernier constitue un local à risque moyen. À ce titre il sera isolé des locaux et dégagements accessibles au public par des planchers et des parois CF 1h et un bloc porte CF 1/2h muni d'un ferme-porte.

- Conduits et gaines

En traversées de planchers des locaux à risques courants ou moyens accessibles ou non au public, les conduits et gaines répondront aux exigences de l'article CO 31 à savoir :

- conduits de diamètre nominal supérieur à 75 millimètres et inférieur ou égal à 315 millimètres : PF 30 minutes ;
- conduit de diamètre nominal supérieur à 315 millimètres : coupe-feu de traversée égal au degré coupe-feu de la paroi franchie avec un maximum de 60 minutes
- Les trappes de visite éventuelles réalisées dans la gaine doivent être pare-flammes de degré une demi-heure
- le conduit ou la gaine traversant une paroi séparant un établissement recevant du public d'un tiers, le coupe-feu de traversée doit être égal au degré coupe-feu de la paroi franchie soit 1/2H dans le cas du logement de fonction.

Les conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques importants seront traités suivant les dispositions de l'article CO 32.

V. DEGAGEMENTS

DESIGATION NIVEAU	EFFECTIF PUBLIC	PUBLIC + PERSONNEL CUMULE	DGT. EXIGIBLES SORTIES	DGT REALISEES SORTIES
Salle d'audience	57	69	2 DGT de 1UP	1 DGT / 2UP + 1DGT / 1UP
Box détenu	2	5	1DGT de 1UP	1DGT de 1UP vers salle d'audience
Salle des délibérés	0	4 (non cumulable)	1DGT de 1UP	1DGT de 1UP vers salle d'audience
Local entretien	0	0	1DGT de 1UP	1DGT de 1UP vers salle d'audience
Sanitaire PMR	1	1	1DGT de 1UP	1DGT de 1UP vers dégagement

L'ensemble des portes des locaux comportant 50 personnes ou plus s'ouvre dans le sens de l'évacuation.

La distance maximale à parcourir de tout point d'un local, pour gagner un escalier protégé est inférieure à 30 mètres.

Les dégagements existants ne sont pas modifiés dans le cadre de l'opération.

Les blocs-portes résistants au feu possédant deux vantaux et équipés de ferme-portes sont munis d'un dispositif permettant d'assurer la fermeture complète de ces vantaux.

Le déverrouillage des issues de secours sera conforme à l'article MS 60 : en présence d'équipement d'alarme de type 1, le déverrouillage sera obtenu automatiquement et sans temporisation en cas de détection incendie.

VI. AMENAGEMENTS INTERIEURS

Les aménagements intérieurs respectent à priori les prescriptions minimales des articles AM1 à AM20 suivantes :

- Revêtements de sol des locaux et circulations horizontales : D_{FL}-s2 ou M4 minimum ;
- Revêtements muraux : C-s3, d0 ou M2 minimum ;
- Plafonds : B-s3, d0 ou M1 minimum ;
- Isolants thermiques et acoustiques : B-s3, d0 ou M1 minimum.

La tribune est aménagée sur un plancher léger surélevé. Il présentera les caractéristiques suivantes :

- Classé C FL-s1 ou M3 minimum ;
- Revêtu en face supérieure d'un matériau DFL-s1 ou M3 minimum ;
- Revêtu en face inférieure d'un matériau B-s2 ou M1 minimum ;
- Débarrassé de tout matériel en dessous.

Les valeurs des charges d'exploitation à retenir sont celles prévues par la norme NF P 06-001 en fonction de la nature des locaux dans lesquels ces aménagements sont réalisés. » La charge d'exploitation du plancher léger sera de 350 DaN/m².

L'ensemble du mobilier est prévu en bois. Ce dernier aura une épaisseur supérieure ou égale à 9mm. Conformément aux dispositions de l'article AM 18.

Les bancs de l'auditoire sont fixés au sol. Ils sont desservis par une circulation unique. Chaque rangée comporte 7 assises.

VII. DESENFUMAGE

Sans objet, la salle d'audience mesure moins de 100m².

VIII. CHAUFFAGE ET VENTILATION

Le projet prévoit la mise en œuvre d'une climatisation réversible. L'unité extérieure sera positionnée en toiture-terrasse. Les unités intérieures seront de type cassettes placées en faux plafonds.

La ventilation de la salle d'audience sera reprise sur le réseau existant. La centrale de soufflage et le système de régulation sont conservés. Les locaux seront équipés de sondes à CO².

Tous les locaux ventilés, chauffés par air chaud ou conditionnés par air pulsé, sont équipés d'un dispositif de sécurité à réarmement manuel permettant l'extinction ou la mise en veilleuse automatique de l'appareil ainsi que l'arrêt des ventilateurs lorsque la température dépasse 120°C. Ce dispositif est placé en aval du réchauffeur ou intégré à l'appareil.

Tous les circuits de distribution et de reprise d'air, à l'exception des joints, sont réalisés en matériaux classés M0. Les calorifuges sont réalisés en matériaux classés M0 ou M1 ; toutefois, s'ils sont classés M1, ils sont placés obligatoirement à l'extérieur des conduits.

Les conduits aérauliques sont équipés, quelle que soit leur section, de clapets coupe-feu rétablissant le degré coupe-feu des parois d'isolement entre niveaux. Le fonctionnement des

clapets est autocommandé par un déclencheur thermique à 70° C. Les clapets sont conformes à la norme NF S 61937.

La ventilation des sanitaires est assurée par une VMC à contrôle de débit 90m3/h.

Les installations destinées à assurer l'extraction mécanique de l'air vicié des locaux à pollution spécifique sont conçues de manière à éviter la propagation du feu et des fumées à l'extérieur du local où le feu a pris naissance.

Les conduits de ventilation sont réalisés en matériaux classés M0.

IX. INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET HYDROCARBURES LIQUEFIES

Sans objet, non modifié dans le cadre de l'opération.

X. INSTALLATION ELECTRIQUES

Les travaux électriques de courants forts portent sur les points suivants :

- Le réseau général de terre ;
- Les liaisons électriques ;
- La mise en œuvre d'une armoire divisionnaire ;
- La distribution générale depuis l'armoire divisionnaire ;
- L'équipement des locaux en éclairage et force ;
- L'éclairage de secours ;
- Les alimentations spécifiques.

Les travaux électriques de courants faibles portent sur les points suivants :

- L'alarme incendie ;
- Le contrôle d'accès ;
- Le réseau VDI ;
- La sonorisation de la salle.

Textes de références :

Les installations seront conformes aux textes réglementaires en vigueur et en particulier à la Norme NFC 15-100 et au décret 62-1454 du 14 novembre 1982.

Spécifications techniques générales des installations :

Les canalisations d'alimentation générale seront disposées et protégées de sorte qu'elles ne puissent être la cause d'un incendie dans les locaux.

Les conduits apparents devront être non-propagateurs de flamme.

Les matériels mis en œuvre correspondront au degré de protection « IP » correspondant à leurs emplacements.

Installation d'éclairage de sécurité :

Les issues sont prévues balisées.

XI. ASCENSEUR

Sans objet, non modifié dans le cadre de l'opération.

XII. EVACUATION - MOYENS DE SECOURS

Moyens d'extinction :

Les locaux seront pourvus d'extincteurs multi-poudre avec un minimum d'un appareil pour 300 m² et d'un appareil par niveau.

Les locaux à risques seront munis d'extincteurs spécifiques.

Les locaux disposent d'extincteurs à eau et à CO₂ en nombre suffisant. Il est seulement prévu la mise en œuvre d'un extincteur spécifique dans le local entretien (local à risques) créé.

Les extincteurs seront accrochés à des éléments fixes, avec une signalisation durable, sans placer les poignées de portage à plus de 1,20 m du sol.

Les locaux disposent de téléphone urbain pour prévenir les secours.

2 poteaux d'incendie sont implantés à proximité du Tribunal. Le premier est situé rue Pasteur Vallery Radot à proximité de l'entrée du parking aérien du Tribunal. Le second est implanté rue Bernard Palissy sur le trottoir en face du Tribunal.

SSI - EXISTANT

L'établissement est équipé d'un S.S.I. de catégorie A et d'un équipement d'alarme de type 1. Des détecteurs autonomes d'incendie, appropriés aux risques seront installés dans les locaux à risques, les grandes salles d'audiences et les circulations. Le niveau de surveillance sera donc partiel.

Les détecteurs situés à l'intérieur des locaux non occupés comme les archives ou locaux techniques seront équipés d'un indicateur d'actions situé de façon visible dans la circulation horizontale desservant les locaux.

Le S.S.I. est complété par un ensemble indépendant sans équipement d'alarme pour le désenfumage des escaliers encoisonnés.

Ce dernier n'étant pas concerné par la présente opération,

SSI - PROJET :

Le projet prévoit

- Dépose et traitement des détecteurs ioniques ;
- Mise en œuvre de détecteurs optiques dans la salle d'audiences et la circulation ;
- Remplacement du câblage de l'ensemble des installations ;
- Mise en œuvre des lignes de diffuseurs sonores ;
- Maintien du niveau de sécurité de l'établissement pendant toute la durée des travaux ;
- La mise à jour des plans d'intervention et d'évacuation.

Les plans et consignes de sécurité inaltérables seront affichés à l'entrée des locaux. Ils indiqueront le numéro d'appel des sapeurs-pompiers, l'adresse du centre de secours le plus proche et les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre. Figureront également sur un plan d'intervention :

des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;

- des dispositifs et commandes de sécurité ;
- des organes de coupure des fluides ;
- des organes de coupure des sources d'énergie ;
- des moyens d'extinction fixes et d'alarme.

Date et signature du demandeur